



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service patrimoine naturel

ARRÊTÉ

**portant nomination des membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine
Naturel (CSRPN) de Bretagne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU le code de l'environnement - Livre IV – Titre premier et notamment ses articles L. 411-1 A, R. 411-22 à R. 411-30 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R. 133-1 et suivants ;

VU le décret du n° 2004-374 du 26 mars 2004 relatif au conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

VU le décret du n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine;

VU l'arrêté du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/DREAL/SSG portant délégation de signature à M. Marc Navez, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

VU la circulaire DNP/CC n° 2004-1 du 26 octobre 2004 concernant la mise en œuvre du décret n° 2004-292 du 26 mars 2004 relative au conseil scientifique régional du patrimoine naturel et modifiant le code de l'environnement ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 25 mars 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général des affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Composition du CSRPN

À compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne du présent arrêté, le CSRPN de Bretagne se réunit en séances plénières et en commissions thématiques (listées en article 2), avec les profils de membre permanent et de membre associé, tels que définis dans l'annexe du présent arrêté.

Il est composé des personnes suivantes :

	Nom, prénom	Spécialité(s)	Profil
1	AR GALL Erwan	Diversité, structuration et rôle des communautés macroalgales	Membre associé
2	BÂCLE Michel	Protection de la biodiversité et du patrimoine naturel.	Membre permanent
3	BARUSSAUD Emilien	Géographie physique. Naturaliste.	Membre permanent
4	BENTZ Gilles	Oiseaux marins.	Membre associé
5	BOURDOULOUS Jérémie	Gestion conservatoire des milieux naturels.	Membre permanent
6	BROUDIN Caroline	Habitats benthiques.	Membre associé
7	CANARD Alain	Invertébrés.	Membre permanent
8	CAPOEN Brigitte	Mycologie.	Membre permanent
9	CHOLLET Simon	Écologie des communautés et biologie de la conservation.	Membre permanent
10	COUR Lætitia	Biodiversité et développement territorial durable.	Membre permanent
11	CLEMENT Bernard	Milieux continentaux.	Membre permanent
12	COTONNEC Adeline	Géographie. Paysage.	Membre associé
13	DANTO Anatole	Anthropologie. Sciences sociales de l'environnement marin.	Membre permanent
14	DERRIEN-COURTEL Sandrine	Écologie benthique, fonds subtidaux rocheux.	Membre permanent
15	DUGRAVOT Sébastien	Écologie fonctionnelle, habitats écologiques essentiels, écologie trophique, écologie migratoire, dynamique des populations, traits d'histoire de vie, conflits homme – faune sauvage. Avifaune.	Membre permanent
16	FAUCHON Samuel	Connaissance, gestion et restauration des milieux naturels et semi-naturels (milieux aquatiques, humides et forestiers).	Membre permanent
17	FEVRIER Yann	Avifaune marine et continentale. Espèces indésirées.	Membre permanent
18	GELINAUD Guillaume	Écologie des milieux littoraux et des oiseaux.	Membre permanent

19	GERMIS Gaëlle	Connaissance, conservation et gestion du patrimoine naturel. Poissons amphihalins.	Membre permanent
20	GUITTET Caroline	Géographie. Paysage.	Membre permanent
21	HASSANI Sami	Océanographie, biologie, mammifères marins.	Membre permanent
22	HAURY Jacques	Botanique, milieux aquatiques et zones humides.	Membre permanent
23	HARDEGEN Marion	Écologie végétale, botanique.	Membre permanent
24	HILY Christian	Écologie marine.	Membre associé
25	JONIN Max	Géologie.	Membre associé
26	JUNG Vincent	Ecologie végétale. Conservation des milieux naturels.	Membre permanent
27	LEBAS Jean-François	Connaissance, préservation et gestion de milieux naturels.	Membre permanent
28	LEBORGNE Maïwenn	Gestion des espaces naturels.	Membre associé
29	LE DU-BLAYO Laurence	Géographie. Paysage.	Membre associé
30	LEFRANC Hugues	Gestion et conservation des milieux naturels ou modifiés et de la biodiversité.	Membre permanent
31	LEGOFF Tristan	Biologie marine. Algues.	Membre permanent
32	LE MENER Ronan	Ecologie. Gestion des espaces naturels.	Membre permanent
33	MAGNANON Sylvie	Écologie végétale, botanique.	Membre associé
34	MONVOISIN Mickaël	Herpétologie, oiseaux forestiers, compensation.	Membre permanent
35	MOREL Loïs	Écologie des communautés. Naturalité. Féralité.	Membre permanent
36	MOREL Régis	Méthodologies d'inventaire, répartition, dynamique des populations, état de conservation, évaluation des enjeux patrimoniaux et de connaissance pour les amphibiens et les reptiles. Avifaune.	Membre permanent
37	NICOLAÏ Annegret	Biodiversité du sol et de la litière. Gastéropodes terrestres.	Membre permanent
38	OLIVRY Didier	Ecologie. Sciences et techniques de l'environnement, protection et gestion du littoral et gestion des espaces naturels protégés.	Membre permanent
39	PICARD Lionel	Invertébrés continentaux, avifaune, gestion des espaces naturels, projets de territoire.	Membre permanent
40	PONSERO Alain	Biologie de la conservation. Gestion et protection des milieux naturels. Ichtyofaune,	Membre permanent

		benthos, avifaune.	
41	ROLLET Claire	Écologie côtière. Cartographie des habitats benthiques.	Membre associé
42	VIGNERON Thibault	Écologie aquatique, hydromorphologie, poissons d'eau douce.	Membre permanent

Les membres du CSRPN sont désignés *intuitu personae* pour leur(s) spécialité(s) et leur expérience dans le domaine de la recherche, de l'enseignement, de la gestion et de la restauration d'espaces naturels ainsi qu'en termes de connaissance, de veille et d'observation du patrimoine naturel. Ils ne s'expriment en aucun cas au nom de l'organisme pour lequel ils travaillent ou ont travaillé.

ARTICLE 2 : Missions du CSRPN

Le CSRPN constitue un comité régional consultatif d'expertise technique et scientifique sur des questions de biodiversité terrestre, aquatique et marine, de patrimoine géologique et de sciences économique, humaine et sociale.

Il est obligatoirement consulté (conformément au code de l'environnement) sur :

- la délivrance de dérogations à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ;
- la proposition de listes régionales d'espèces protégées ;
- les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats ;
- la création et la gestion des réserves naturelles nationales et régionales ;
- les arrêtés de lutte et les autorisations d'introduction relatifs aux espèces exotiques envahissantes ;
- la restriction de la diffusion des données contenues dans les inventaires ;
- le schéma régional de cohérence écologique et son évaluation ;
- la définition d'arrêtés de protection de biotope, de sites d'intérêts géologiques et d'habitats naturels ;
- et les autorisations de travaux en parc national.

Outre ces cas de consultation obligatoire, le CSRPN peut être saisi sur l'ensemble des projets et questions stratégiques relatives à la connaissance, la conservation et la gestion du patrimoine naturel régional, en particulier en Bretagne :

- la définition de stratégies régionales relative au patrimoine naturel ;
- la valeur scientifique des inventaires du patrimoine naturel lors de leur élaboration ou de leur mise à jour, particulièrement les ZNIEFF ainsi que l'inventaire du patrimoine géologique ;
- la définition de méthodologies pour la prise en compte du patrimoine naturel dans les territoires ;
- la définition d'outils de connaissance régionaux ;
- la proposition de listes rouges régionales d'espèces et d'habitats et de listes de responsabilité régionale ;
- la proposition de listes d'espèces et d'habitats déterminants ZNIEFF ;
- toute question relative au réseau Natura 2000 ;
- toute question relative aux plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, et leurs déclinaisons régionales ;
- toute question relative à la préservation ou la remise en état des continuités écologiques de la région ;
- toute question relative à l'application de la convention RAMSAR sur les zones humides d'importance internationale ;
- toute question relative à la conservation du patrimoine naturel de la région.

Sur proposition du Président ou de la Présidente, les saisines du CSRPN pourront être traitées en séance plénière ou dans l'une des commissions thématiques dont la liste indicative est la suivante :

- une commission « Aires Protégées »
- une commission « Milieux marins »
- une commission régionale du « patrimoine géologique »
- une commission « Outils de connaissances »
- une commission « espèces, habitats et fonctions écologiques » (avec une sous-commission "dérogations espèces protégées")
- une commission "éviter-réduire-compenser".

Cette liste est susceptible d'évoluer en cours de mandat sur proposition du Président ou de la Présidente.

ARTICLE 3 : Modalités de saisine

Le CSRPN peut être saisi pour avis soit par le Préfet de région, soit par le Président du conseil régional sur toute question relative aux thématiques développées dans l'article 2.

ARTICLE 4 : Durée du mandat

Le mandat des membres du CSRPN, désignés à l'article 1, est de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. En cas de décès ou de démission d'un membre du CSRPN, il est procédé par arrêté préfectoral modificatif, à sa succession pour la durée du mandat restant à courir. La résiliation du mandat peut intervenir sur décision de l'administration en cas de non-respect du règlement intérieur.

ARTICLE 5 : Présidence

Lors de la première séance plénière, les membres du CSRPN élisent un président ou une présidente et deux vice-présidents.

ARTICLE 6 : Participation de droit

Le Préfet de région, le Président du Conseil régional ou leurs représentants assistent de droit aux séances du CSRPN (séance plénière ou commissions thématiques).

ARTICLE 7 : Règlement intérieur

Le CSRPN établit un règlement intérieur, adopté à l'occasion de sa première séance plénière et signé du Président ou de la Présidente.

ARTICLE 8 : Secrétariat

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) assure le secrétariat du CSRPN, dont les missions sont précisées dans le règlement intérieur mentionné à l'article 7.

ARTICLE 9 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :


- d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de la dernière publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bretagne ;
- d'un recours hiérarchique dans les mêmes conditions de délai auprès du ministre chargé de l'environnement ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, dans les mêmes conditions de délai .

La juridiction administrative peut être saisie par voie postale ou par l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 10 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Rennes, le 15.04.2021


Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Marc NAVEZ